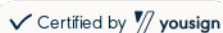


Joël CHAULET

Compte de Résultat

1/2



31/12/2022

31/12/2021

Certifiés conformes		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				25,00
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	24 733 580,66		24 733 580,66	19 400 377,94
	Montant net du chiffre d'affaires	24 733 580,66		24 733 580,66	19 400 402,94
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			171 340,03	224 548,92
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			212 094,73	173 856,61
	Autres produits			48 394,08	33 757,29
Total des produits d'exploitation (1)				25 165 409,50	19 832 565,76
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			4 099 831,41	3 556 608,28
	Impôts, taxes et versements assimilés			675 156,37	541 591,07
	Salaires et traitements			16 941 993,89	13 562 489,90
	Charges sociales du personnel			2 230 081,25	1 754 839,59
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			10 222,44	12 406,34
	- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			81 078,20	119 349,47	
Dotations aux provisions			45 000,00	35 560,00	
Autres charges			49 252,65	15 903,69	
Total des charges d'exploitation (2)				24 132 616,21	19 598 748,34
RESULTAT D'EXPLOITATION				1 032 793,29	233 817,42

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 032 793,29	233 817,42
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		49 000,00
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 535,18	14 906,68
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		2 535,18	63 906,68
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	20 682,36	23 866,56
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		20 682,36	23 866,56
RESULTAT FINANCIER		(18 147,18)	40 040,12
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		1 014 646,11	273 857,54
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	34 593,03	7 891,20
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	34 593,03	7 891,20
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	74 297,80	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 472,37	5 742,13
	Total des charges exceptionnelles	75 770,17	5 742,13
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(41 177,14)	2 149,07
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		25 202 537,71	19 904 363,64
TOTAL DES CHARGES		24 229 068,74	19 628 357,03
RESULTAT DE L'EXERCICE		973 468,97	276 006,61
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		123,34	61 276,00
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		9,41	19 463,00

GIELLA Raphaël

Diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques

*Expert Comptable diplômé par l'Etat
Inscrit au Tableau de l'Ordre de Strasbourg*

*Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de Colmar*



A2MICILE RÉGION CENTRE SARL

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 50 000 €

Siège social : 9 rue allée Cérés – 67200 STRASBOURG

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la société A2micile Région Centre

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société A2micile Région Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de mon rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents adressés aux actionnaires.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

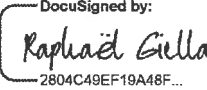
Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas

d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de ma responsabilité de commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe¹ du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Mulhouse, le 14 juin 2023

DocuSigned by:

2804C49EF19A48F...
Raphaël GIELLA

Commissaire aux Comptes
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Colmar

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

GIELLA Raphaël

Diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques

*Expert Comptable diplômé par l'Etat
Inscrit au Tableau de l'Ordre de Strasbourg*

*Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de Colmar*



A2MICILE RÉGION CENTRE SARL

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 50 000 €

Siège social : 9 rue allée Cérès – 67200 STRASBOURG

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'associé unique de la société A2micile Région Centre,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il m'appartient, selon les termes de l'article R.223-17 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'associé unique.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'associé unique, en application des dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'associé unique dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Mulhouse, le 14 juin 2023

DocuSigned by:
Raphaël Giella
2804C49EF19A48F...
Raphaël GIELLA

Commissaire aux Comptes
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Colmar

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

A2MICILE REGION CENTRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 Euros
Siège social : 9 ALLEE CERES 67200 STRASBOURG
791 481 344 R.C.S. STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à huit heures, au siège social,

La Société A2MICILE EUROPE, Société par actions simplifiée au capital de 1.094.256 Euros, ayant son siège social sis 9 allée Cérès, 67200 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 508 974 128, représentée par Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

propriétaire de la totalité des cinq cents (500) parts sociales de cent (100) Euros chacune composant le capital social de la société A2MICILE REGION CENTRE, associée unique de ladite Société,

en présence de Monsieur Joël CHAULET, gérant non associé qui Préside la séance

le cabinet Raphaël GIELLA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement informé de la prise de décisions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, est absent et excusé.

I- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de gérant non associé de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais prescrits.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, le rapport de gestion de la gérance et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été tenus à la disposition de l'associée unique au siège social.

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- l'affectation du résultat de cet exercice ;
- la constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- le renouvellement du mandat du gérant ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve l'inventaire et les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître pour ledit exercice clos le 31 décembre 2022, un résultat bénéficiaire de 973.468,97 Euros.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'associée unique donne quitus de sa gestion au gérant, pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'un montant de 973.468,97 Euros, intégralement au report à nouveau ;

L'associée unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prennent acte.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de renouveler le mandat du gérant, Monsieur Joël CHAULET, pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

La Société A2MICILE EUROPE S.A.,
Représentée par son Président du Conseil d'Administration,
Joël CHAULET

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

A2MICILE REGION CENTRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 Euros
Siège social : 9 ALLEE CERES 67200 STRASBOURG
791 481 344 R.C.S. STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à huit heures, au siège social,

La Société A2MICILE EUROPE, Société par actions simplifiée au capital de 1.094.256 Euros, ayant son siège social sis 9 allée Cérès, 67200 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 508 974 128, représentée par Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

propriétaire de la totalité des cinq cents (500) parts sociales de cent (100) Euros chacune composant le capital social de la société A2MICILE REGION CENTRE, associée unique de ladite Société,

en présence de Monsieur Joël CHAULET, gérant non associé qui Préside la séance

le cabinet Raphaël GIELLA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement informé de la prise de décisions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, est absent et excusé.

I- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de gérant non associé de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais prescrits.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, le rapport de gestion de la gérance et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été tenus à la disposition de l'associée unique au siège social.

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- l'affectation du résultat de cet exercice ;
- la constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- le renouvellement du mandat du gérant ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve l'inventaire et les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître pour ledit exercice clos le 31 décembre 2022, un résultat bénéficiaire de 973.468,97 Euros.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'associée unique donne quitus de sa gestion au gérant, pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'un montant de 973.468,97 Euros, intégralement au report à nouveau ;

L'associée unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prennent acte.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de renouveler le mandat du gérant, Monsieur Joël CHAULET, pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

La Société A2MICILE EUROPE S.A.,
Représentée par son Président du Conseil d'Administration,
Joël CHAULET

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

A2MICILE REGION CENTRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 Euros
Siège social : 9 ALLEE CERES 67200 STRASBOURG
791 481 344 R.C.S. STRASBOURG

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'un montant de 973.468,97 Euros, intégralement au report à nouveau ;

L'associée unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Pour copie certifiée conforme

Joël CHAULET
La Gérance

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

Joël CHAULET

✓ Certified by  you sign

Bilan Actif

Certifiés conformes

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	186 354,36	186 354,36		
	Fonds commercial (1)	1 726 473,84		1 726 473,84	832 265,14
	Autres immobilisations incorporelles	547 853,38		547 853,38	547 853,38
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 934,77	801,53	2 133,24	1 016,34
	Autres immobilisations corporelles	103 508,32	41 266,04	62 242,28	49 462,18
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes	752,73		752,73	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	283 143,00		283 143,00	283 095,00
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	258 297,00		258 297,00	198 015,00
	Autres immobilisations financières	71 642,04		71 642,04	52 437,50
TOTAL (II)		3 180 959,44	228 421,93	2 952 537,51	1 964 144,54
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 430,70		1 430,70	1 430,70
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	4 249 036,32	81 078,20	4 167 958,12	3 305 506,15
	Autres créances	245 045,43	49 054,27	195 991,16	230 062,18
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	1 028 869,69		1 028 869,69	501 033,17
	Charges constatées d'avance	8 061,79		8 061,79	10 189,72
	TOTAL (III)	5 532 443,93	130 132,47	5 402 311,46	4 048 221,92
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		8 713 403,37	358 554,40	8 354 848,97	6 012 366,46

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

250 452,50

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	50 000,00	50 000,00
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(1 262 922,47)	(1 538 929,08)
	Résultat de l'exercice	973 468,97	276 006,61
	Subventions d'investissement	1 789,82	5 352,05
Autres fonds propres	Provisions réglementées	15 096,03	13 623,66
	Total des capitaux propres	(222 567,65)	(1 193 946,76)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges	99 560,00	69 529,98
	Total des provisions	99 560,00	69 529,98
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 525,64	18 661,67
	Emprunts et dettes financières divers (3)	2 116 043,13	1 554 019,77
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 788 389,52	2 581 401,29
	Dettes fiscales et sociales	3 374 995,36	2 845 204,14
	DETTES DIVERSES		
DETTES (1)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	196 902,97	137 496,37
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	8 477 856,62	7 136 783,24
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	8 354 848,97	6 012 366,46
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		973 468,97	276 006,61
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		8 477 856,62	7 136 783,24
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		1 525,64	18 661,67
(3) Dont emprunts participatifs			

Comptes annuels

SARL A2MICILE REGION CENTRE

9 Allée Cérès
67100 STRASBOURG

Exercice clos le : 31/12/2022

EXEMPLAIRE GREFFE

APE : 7010Z

SIRET : 79148134400541

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

Certifiés conformes